



18/11/2021

## Comité syndical

P  
R  
O  
C  
È  
S  
-  
V  
E  
R  
B  
A  
L

### Ordre du jour :

- 1) Appel nominatif
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 29 septembre 2021
- 4) Financement du projet de pôle enfance intercommunal
- 5) Budget 2021 – Décision modificative n° 2
- 6) Tarification ALSH et séjours pour l'année 2022
- 7) Mission d'assistance dans l'insertion des clauses sociales dans les marchés publics  
Convention avec Limoges Métropole
- 8) Questions diverses

#### 1) Appel nominatif

En l'absence de Mme la Présidente, empêchée, l'appel nominatif est effectué par M. Thierry LACHAISE, 1<sup>er</sup> Vice-Président du SIEPEA, par suppléance.

**Présents :** Cécile Fougeras, Charlotte Guéret, Thierry Lachaise, Sandrine Reix, Jérémy Roux

**Invités :** Claude Compain, Mathieu Meyze, Jean-Yves Rigout

**Absents excusés :** Véronique Barinotto, Philippe Delachair, Nathalie Fontaine, Cécile Lagrange, Philippe Mazière, Sandrine Savary,

**Invités excusés :** Serge Roux, Sylvie Lavallade, Catherine Casimir, Béatrice Tricard

**Agent du SIEPEA présent :** Stéphane Barreteau

#### 2) Désignation du secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est désigné parmi les conseillers syndicaux de la commune sur laquelle le comité syndical se déroule.

M. Mathieu MEYZE est désigné secrétaire de séance.

#### 3) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 29 septembre 2021

M. LACHAISE présente le procès-verbal du comité syndical du 29 septembre 2021 et demande s'il y a des remarques sur son contenu.

En l'absence d'observations, le procès-verbal du comité syndical du 29 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

#### 4) Financement du projet de pôle enfance intercommunal

M. LACHAISE rappelle que le coût du projet de pôle enfance intercommunal est estimé à 2.600.000 € HT, soit 3.120.000 € TTC.

Il indique que les démarches effectuées à ce jour permettent d'envisager un niveau de subventions d'au moins 70 % du montant hors taxes.

Indépendamment du calendrier de perception de ces subventions et du Fonds de Compensation de la TVA, qui devront faire l'objet de financements spécifiques de courte durée, une part du coût du projet restera nécessairement à la charge du SIEPEA.

Considérant ce reste à charge et les échéances proches à honorer (avant-projet et projet de la maîtrise d'œuvre, étude de sol), M. LACHAISE expose qu'il convient d'envisager de solliciter un premier financement de 150.000 € assorti d'une formule qui soit la plus souple possible tout en étant la moins coûteuse possible.

Pour ce faire, plusieurs établissements bancaires ont été démarchés : la Banque des Territoires, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel.

M. LACHAISE présente les offres reçues et en dresse un comparatif.

La Banque des Territoires ne propose qu'une formule d'emprunt sur 25 ans minimum à un taux variable (actuellement 1,1 %, soit le taux du Livret A + 0,5 %), avec préfinancement de 2 ans et versement des fonds au moins deux mois après l'arrêté de permis de construire. Ce type de proposition ne semble pas adapté à la situation rencontrée.

Le Crédit Agricole propose un emprunt sur 10, 15 ou 20 ans, à des taux respectifs de 0,5 %, 0,75 % et 0,9 %, avec préfinancement de 2 ans et versement des fonds presque immédiat. Cette proposition correspond tout à fait au besoin.

Le Crédit Mutuel propose une ligne de trésorerie sur 1 an, à un taux fixe de 0,5 %, avec versement des fonds presque immédiat. Cette proposition présente l'avantage de la souplesse mais la ligne de trésorerie n'est pas budgétaire et induit un remboursement à une échéance proche.

M. LACHAISE rappelle que le préfinancement permet de différer le remboursement du capital jusqu'au moment du démarrage de la participation financière de la commune de Nieul.

Au regard de ces éléments, M. LACHAISE propose donc de retenir l'offre proposée par le Crédit Agricole dans sa formule sur une durée de 20 ans compte tenu des taux très faibles, du montant réduit de l'annuité, et de la possibilité, plus tard, de compléter avec une durée plus courte alors que les taux risquent de varier à la hausse.

M. ROUX penche également pour l'offre du Crédit Agricole, M. MEYZE souligne l'intérêt du préfinancement. Mme GUÉRET suggère qu'une négociation soit engagée ultérieurement pour associer cet emprunt à l'emprunt complémentaire si le même établissement bancaire est choisi.

Le comité syndical retient à l'unanimité l'offre du Crédit Agricole pour une durée de 20 ans.

#### 5) Budget 2021 – Décision modificative n° 2

M. LACHAISE expose que, comme indiqué au point précédent, les échéances à venir nécessitent une inscription de plusieurs éléments de mission de la maîtrise d'œuvre au budget 2021 (dépenses d'investissement) à hauteur de 150.000 €.

En contrepartie et pour conserver l'équilibre budgétaire, il convient d'inscrire en recettes d'investissement le mode de financement s'il s'agit d'un emprunt.

M. LACHAISE souligne par ailleurs que le fait d'augmenter le budget d'investissement 2021 donnera des marges plus importantes pour faire face aux investissements nouveaux entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le vote du budget primitif.

Le comité syndical adopte à l'unanimité la Décision Modificative n° 2.

#### 6) Tarification ALSH et séjours pour l'année 2022

M. LACHAISE indique qu'une révision des tarifs ALSH et séjours est effectuée annuellement afin que les augmentations soient le moins problématiques possible pour les familles.

Il rappelle que, depuis 2015, les tarifs ont évolué en moyenne de 2 % par an.

La commission finances réunie le 20 octobre 2021 a émis un avis favorable à une augmentation tarifaire pour l'année 2022 et a proposé de retenir les grilles suivantes :

ALSH	Territoire SIEPEA			
	1 <sup>er</sup> enfant			
QUOTIENT FAMILIAL	Demi-journée	Journée	Repas	Forfait semaine avec repas
Jusqu'à 599 €	6,05 €	10,60 €	2,80 €	56,80 €
600 à 999 €	6,55 €	11,10 €	2,80 €	59,05 €
1000 à 1399 €	7,25 €	11,65 €	2,80 €	61,80 €
1400 à 1799 €	7,80 €	12,20 €	2,80 €	64,00 €
1800 € et plus	8,30 €	12,80 €	2,80 €	66,05 €

ALSH	Territoire SIEPEA			
	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant			
QUOTIENT FAMILIAL	Demi-journée	Journée	Repas	Forfait semaine avec repas
Jusqu'à 599 €	5,05 €	7,90 €	2,80 €	45,35 €
600 à 999 €	5,55 €	8,40 €	2,80 €	47,60 €
1000 à 1399 €	6,05 €	8,95 €	2,80 €	49,65 €
1400 à 1799 €	6,65 €	9,60 €	2,80 €	52,50 €
1800 € et plus	7,30 €	10,20 €	2,80 €	54,60 €

ALSH	Hors SIEPEA			
QUOTIENT FAMILIAL	Demi-journée	Journée	Repas	Forfait semaine avec repas
Jusqu'à 599 €	8,30 €	15,00 €	2,80 €	75,45 €
600 à 999 €	8,80 €	15,55 €	2,80 €	77,60 €
1000 à 1399 €	9,45 €	16,05 €	2,80 €	80,45 €
1400 à 1799 €	10,00 €	16,65 €	2,80 €	82,50 €
1800 € et plus	10,50 €	17,15 €	2,80 €	84,70 €

SÉJOURS	Moins de 6 ans	6/7 ans	+ de 8 ans
Nombre de jours prévus	2	4	6
Forfait pour un enfant	36,80 €	86,80 €	166,95 €
Forfait à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	30,20 €	74,20 €	142,30 €

Mme GUÉRET rappelle que 2 % représente une augmentation inférieure à l'inflation sur 1 an. M. MEYZE suggère que cette augmentation de tarifs fasse l'objet d'une explication par la hausse des charges (personnel, etc.).

Enfin, M. LACHAISE expose que le forfait semaine est fixé pour des semaines de 5 jours et que le montant facturé est proratisé selon le nombre de jours des semaines concernées. Le repas des enfants allergiques bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et amenant leur propre repas n'est pas facturé.

Le Comité Syndical valide à l'unanimité cette évolution tarifaire et conserve les règles ci-dessus en vigueur.

### **7) Mission d'assistance dans l'insertion des clauses sociales dans les marchés publics Convention avec Limoges Métropole**

M. LACHAISE expose que Limoges Métropole – Communauté Urbaine dispose d'un service dédié à l'insertion des clauses sociales dans les marchés publics. Ce service a capacité d'intervention auprès des collectivités présentes sur le territoire de la Métropole pour proposer son appui technique.

Ce dispositif vertueux peut donc bénéficier au SIEPEA dans la gestion de ses marchés publics, en particulier dans le marché de travaux sera lancé en 2022 préalablement à la construction du pôle enfance intercommunal.

Incidemment, cette démarche est susceptible de déclencher des aides financières supplémentaires de la part de certains partenaires, comme le Conseil Départemental.

De façon à nouer ce partenariat, M. LACHAISE propose au comité syndical d'autoriser la Présidente du SIEPEA à signer la convention pour la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics.

Le Comité Syndical valide à l'unanimité cette proposition.

## 8) Questions diverses

M. LACHAISE fait un point sur le projet de pôle enfance intercommunal en rappelant que l'esquisse a été validée fin octobre et que la maîtrise d'œuvre travaille actuellement sur l'avant-projet.

Il informe le comité syndical qu'une réunion s'est tenue récemment avec les Maires de Nieul, Peyrilhac, Saint-Gence et Veyrac. Il a notamment été décidé d'organiser une réunion publique pour présenter el projet de pôle enfance intercommunal le mercredi 8 décembre 2021 à 19h00 à la salle polyvalente Marcel Dassonville de Peyrilhac.

M. LACHAISE indique qu'après des visites des crèches d'Isle et de Landouge, une visite de l'ALSH et du RPE d'Aixe sur Vienne est prévue le 19 novembre 2021.

Mme FOUGERAS fait un retour sur les TAP en soulignant que les enfants et les parents sont satisfaits de la nouvelle formule mise en place depuis septembre.

Mme GUÉRET rappelle que la réunion organisée fin octobre à Veyrac a très peu mobilisé mais que c'était tout de même positif.

M. MEYZE souligne que la communication adressée récemment aux parents sur la mise en œuvre du protocole sanitaire durant les TAP était une bonne chose.

Arrivée de M. RIGOUT à 19h40.

M. RIGOUT confirme que la Mairie de Veyrac va procéder prochainement à la communication sur la réunion publique d'information du projet de pôle enfance intercommunal.

Il demande s'il est prévu de reprendre l'édition du bulletin d'information du SIEPEA.

Mme GUÉRET répond qu'il est désormais convenu que cette communication se fasse via les bulletins municipaux des communes.

En l'absence d'autres remarques et dans la mesure où tous les points prévus à l'ordre du jour ont été abordés, la séance est levée à 19h50.